

2022 PP 23 Modification des arrêtés 2021 de tarification du service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC) de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021 PP 129 des 14 au 17 décembre 2021 portant adoption du budget spécial de la préfecture de police pour 2022 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ 2022, par lequel le préfet de police sollicite l'autorisation de procéder à des ventes supplémentaires pour le service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC) et des rétributions pour services rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1^{er} :

Les arrêtés de tarifs n°2021-001 et n°2021-002 du 27 décembre 2021 sont abrogés et sont remplacés par les arrêtés n°2022-0001 et 2022-0002 prenant en compte de nouvelles prestations à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2

Ces recettes seront imputées sur les budgets du service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC) et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) relevant du budget spécial de la préfecture de police pour les années 2022 et suivantes.

Article 3

Les arrêtés de tarifs n°2022-0001 et 2022-0002 seront publiés au bulletin officiel de la Ville de Paris.